

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 18 septembre 2024 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>

**Étaient également présents à cette session:**

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée  
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

**Était absente :**

Mme Chantal Couture, mairesse suppléante de Saint-Alfred

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

**7953-24**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
  - 3.1. Séance ordinaire du 10 juillet 2024
- 4. Aménagement du territoire**
  - 4.1. Entrée en vigueur 238-23 – Adoption du document sur la nature des modifications
  - 4.2. Conformité Tring-Jonction 546 (zonage)
  - 4.3. Conformité Tring-Jonction 548 (zonage)
  - 4.4. Analyse dérogation mineure Tring-Jonction
  - 4.5. Analyse dérogations mineures Saint-Frédéric
  - 4.6. Analyse dérogations mineures Saint-Victor
- 5. Administration et finances**
  - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
  - 5.2. Liste des comptes à payer
  - 5.3. Soumission pour l'entretien ménager des locaux de la MRC
  - 5.4. Fonds locaux de solidarité – Offre d'investissement
  - 5.5. Bureaux MRC Beauce-Centre – Acquisition des équipements
  - 5.6. Ordre de changement – travaux bureaux MRC
  - 5.7. Certificat de paiement #6 travaux bureaux MRC
  - 5.8. Certificat de paiement #1 – stationnement MRC
  - 5.9. Certificat de paiement #2 – traverse Sud
  - 5.10. Responsable DOSSIER SHQ
  - 5.11. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement
  - 5.12. Entente MRC Nouvelle Beauce, Transfert des dossiers de la clientèle du TA-TC
  - 5.13. Transport adapté aux usagers travaillant hors territoire
  - 5.14. Contrat de services de répartition en transport adapté
  - 5.15. Soutien au projet promotionnel de Destination Beauce, la Semaine de l'Érable
  - 5.16. Pise cyclable – secteur Beauceville



- 5.17. Service 311 - CITAM
- 5.18. RH – Embauche d’une chargée de projet MADA
- 5.19. RH – Embauche d’un technicien en géomatique
- 5.20. RH – Embauche d’un coordonnateur de transport
- 5.21. Stratégie d’optimisation–renouvellement entente Beauce Centre Économique
- 5.22. Renouvellement de l’entente Beauce Centre Économique
- 5.23. Rapport d’activités de Beauce Centre Économique
- 6. Environnement**
  - 6.1. Écocentre : projet d’entente intermunicipale – Saint-Victor
  - 6.2. Écocentre : projet d’entente intermunicipale – Saint-Odilon-de-Cranbourne
  - 6.3. Écocentre : projet d’entente intermunicipale – Tring-Jonction
- 7. Développement économique et social**
  - 7.1. Recommandation de projets – Signature innovation
  - 7.2. Demande d’appui pour le projet « Vieillir chez soi ou déménager ? »
- 8. Cours d’eau**
  - 8.1. Trappage des castors et démantèlement d’un barrage sur la rivière Viveine à Saint-Odilon-de-Cranbourne
  - 8.2. Trappage des castors et démantèlement d’un barrage sur un lit d’écoulement sans nom à Saint-Victor
- 9. Affaires nouvelles**
- 10. Période de questions**
- 11. Levée de la séance**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE**

7954-24

#### **3.1. Séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2024**

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 10 juillet 2024 tel que déposé.

### **4. AMÉNAGEMENT**

7955-24

#### **4.1. Entrée en vigueur 238-23 Adoption du document sur la nature des modifications**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a adopté le 15 mai 2024, le règlement 238-23 modifiant le SADR et visant à autoriser à même une affectation Récréative existante, deux usages spécifiques, soit « station-service avec dépanneur » ainsi que « restaurant »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est entré en vigueur le 28 juin 2024, à la suite de l’avis favorable de la ministre des Affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l’article 53.11.4, adopter un document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d’urbanisme des municipalités à la suite de l’entrée en vigueur du règlement 238-23 modifiant le SADR;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de François Veilleux, il est résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d’urbanisme des



municipalités à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 238-23 modifiant le SADR.

7956-24

#### 4.2. Conformité Tring-Jonction 546 (zonage)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 8 juillet 2024, a adopté le règlement 546 modifiant le Règlement de zonage 395;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 546 et de demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7957-24

#### 4.3. Conformité Tring-Jonction 548 (zonage)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 8 juillet 2024, a adopté le règlement 548 modifiant le Règlement de zonage 395;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 548 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7958-24

#### 4.4. Analyse dérogation mineure Tring-Jonction

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 10 mai 2021, a adopté la résolution 21-05-1006 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 395;



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis les résolutions à la MRC le 13 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 21-05-1006 de la Municipalité de Tring-Jonction.

7959-24

#### 4.5. Analyse dérogations mineures Saint-Frédéric

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 5 juillet 2021, a adopté la résolution 2021-07-1356 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 297-15;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis les résolutions à la MRC le 20 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2021-07-1356 de la Municipalité de Saint-Frédéric.

7960-24

#### 4.6. Analyse dérogations mineures Saint-Victor

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 12 août 2024, a adopté la résolution 2024-08-181 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 157-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis les résolutions à la MRC le 20 août 2024;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre estime que la décision autorisant la dérogation mineure risque de porter atteinte au bien-être général, car les informations présentées aux propriétaires affectés par cette dérogation mineure n'étaient pas exactes. De plus, certains propriétaires impactés, qui auraient dû être consultés, ne l'ont pas été.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'aménagement estime que l'implantation de conditions visant à l'atténuation du risque ou de l'atteinte au bien-être général n'est pas possible;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre entende se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2024-08-181 de la Municipalité de Saint-Victor et désavoue la décision autorisant la dérogation.

## **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **7961-24 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 juillet 2024 au 10 septembre 2024, totalisant un montant de 868 744.18 \$ regroupant les :

Paiements internet :	L2400053 et L2400072
Paiements directs (ACP)	P2400398 à P2400419
Chèque	C24000016 à C2400019

**Totalisant un montant de 664 206.01 \$**

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 204 538.17 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 10 juillet ont été faits avec les numéros ci-dessous :

Paiements directs (ACP)	P24000356 à P2400397
-------------------------	----------------------

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 6 juillet 2024 au 9 septembre 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 868 744.18 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.



7962-24

**5.2. Liste des comptes à payer**

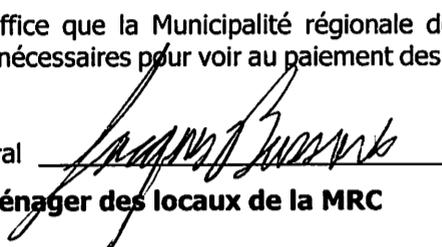
Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 2 001 504.66 \$ en date du 18 septembre 2024.

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 2 001 504.66 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussières, directeur général



7963-24

**5.3. Soumission pour l'entretien ménager des locaux de la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre est sous entente avec Robert Pugh pour l'entretien ménage à 1250\$/mois depuis 4 ans ;

**CONSIDÉRANT QU'** avec la fin des travaux à la préfecture, l'espace à entretenir et le nombre de bureaux a augmenté et Robert Pugh demande à ce que son contrat soit ajusté à 1700\$/mois; ce qui demeure encore en-dessus du marché ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre retienne l'offre de service de Robert Pugh à 1750 \$/mois pour l'entretien ménager de la préfecture (offre du 17/07/2024).

7964-24

**5.4. Fonds locaux de solidarité – Offre d'investissement**

**CONSIDÉRANT** la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture est faite de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de Beauce-Centre Économique;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;

- autorise le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite «Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement» ainsi que les annexes qui y sont jointes.



**7965-24 5.5. Bureaux MRC Beauce-Centre – Acquisition équipements**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a demandé des prix sur invitation pour différents équipements des bureaux administratifs;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise l'achat des équipements présenté pour un montant de 72 810 \$ taxes incluses.

**7966-24 5.6. Ordre de changement – travaux bureaux MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau des ordres de changement pour le réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, émis et recommandé par Monsieur Damien Laflamme de la firme d'architecture Atelier D. Laflamme;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC accepte les ordres de changement en date du 16 août 2024, conformément à la recommandation de la firme d'architecture Atelier D. Laflamme. Les ordres de changement entraîneront une augmentation du prix du contrat de 80 660,78 \$.

**7967-24 5.7. Certificat de paiement #6 Travaux Bureaux MRC**

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement numéro 6 émis et signé par Damien Laflamme, architecte chez Atelier D. Laflamme, pour les travaux exécutés en date du 9 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier à émettre le paiement du certificat no 6 au montant 102 965,60\$ (taxes incluses) à ELB Constructions inc., concernant les travaux de réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 9 septembre 2024 par la firme Atelier D. Laflamme.

**7968-24 5.8. Certificat de paiement #1 – Stationnement MRC**

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement numéro 1 signé par le coordonnateur aux infrastructures de la MRC pour les travaux exécutés en date du 1 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 1 au montant 149 154,72 \$ (taxes incluses) à Les Pavages de Beauce Ltée, concernant les travaux de réaménagement des stationnements de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 9 septembre.

**7969-24 5.9. Certificat de paiement #2 – Traverse Sud**

**CONSIDÉRANT** le conseil a autorisé l'appel de candidatures pour pourvoir le poste nouvellement créé chargé de projet et coordonnateur en transport;



**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 1 au montant 149 154,72\$ (taxes incluses) à Les Pavages de Beauce Ltée, concernant les travaux de réaménagement des stationnements de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 9 septembre.

**7970-24**      **5.10. Responsable DOSSIER SHQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite désigner un deuxième responsable de la sécurité informatique auprès de la Société d'habitation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil désigne la directrice générale adjointe, Marcelle Paradis à titre de responsable de la sécurité informatique auprès de la Société d'habitation du Québec.

**7971-24**      **5.11. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement**

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a adopté une telle politique le 8 juillet 2020 (résolution no 6851-20) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC Beauce-Centre abroge la Politique contre le harcèlement, l'incivilité et la violence au travail adoptée le 8 juillet (résolution no 6851-20).



QUE la MRC Beauce-Centre adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

7972-24

### 5.12. Entente MRC Nouvelle Beauce, Transfert des dossiers de la clientèle du TA-TC

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente Mobilité Beauce-Nord prendra fin le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce désire transférer à la MRC Beauce-Centre des renseignements personnels concernant les usagers de Mobilité Beauce-Nord domiciliés dans la MRC de Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 67.2 du code municipal prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à toute personne ou à tout organisme si cette communication est nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de service ou d'entreprise confié par l'organisme public à cette personne ou à cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre avisera ses usagers qu'elle détient leurs informations personnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Beauce-Centre s'engage à respecter la confidentialité des données par une entente écrite conclue avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le transfert des données personnelles des usagers domiciliés à la MRC Beauce-Centre au sein de l'administration de la MRC de Beauce-Centre responsable du service en transport adapté.

7973-24

### 5.13. Transport adapté aux usagers travaillant hors territoire

**CONSIDÉRANT** le déménagement prévu fin septembre, du plateau de travail de l'entreprise l'Inclusion située présentement au 124 des Écoliers à Saint-Victor, pour le 410, 21<sup>e</sup> Rue à Saint-Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** les déplacements par 6 usagers domiciliés à la MRC Beauce-Centre, seront considérés comme des déplacements hors territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour ces déplacements seront financés par le ministère des Transports et Mobilité Durable, les usagers et la MRC Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les transporteurs concernés par ces déplacements ont accepté cette dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure est une dérogation exceptionnelle touchant uniquement 6 usagers, et valide jusqu'au 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité :



Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce et de la MRC Beauce-Centre acceptent de poursuivre le service en transport adapté hors territoire à 6 usagers domiciliés à la MRC Beauce-Centre jusqu'au 31 décembre 2024.

7974-24

#### 5.14. Contrat de services de répartition en transport adapté

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de Mobilité Beauce-Nord se termine le 31 décembre 2024, après quoi la MRC assumera la gestion et les opérations du transport adapté et collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite retenir les services de la STLÉVIS afin d'effectuer la réception et la répartition des demandes de déplacement en transport adapté sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** STLÉVIS a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes dans son territoire et, dans la mesure où le prévoit une disposition législative, hors de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 82 de la Loi sur les sociétés de transport en commun la STLÉVIS peut conclure, avec une personne morale de droit public autorisée à exploiter une entreprise de transport en commun, un contrat pour lui fournir certains de ses services;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12) la MRC peut organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** STLÉVIS a mandaté son Service du Transport adapté pour recevoir, regrouper et jumeler les demandes de déplacements, ainsi que de planifier les tournées, à charge pour lui de confier les déplacements à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une offre de contrat de service pour la gestion des appels et la répartition de la part de la Société de Transport de Lévis (STL)- avantageuse pour la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte le contrat de service pour la gestion des appels et la répartition entre la MRC et la STL tel que présenté et en autorise sa signature.

7975-24

#### 5.15. Soutien au projet promotionnel de Destination Beauce, la Semaine de l'Érable

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de L'Érable est un succès;

**CONSIDÉRANT** la demande de Destination Beauce pour une commandite du MAPQ liée à l'organisation de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre donne son appui à Destination-Beauce pour le demande de



commandite auprès du MAPAQ pour accroître le rayonnement de la « Semaine de l'érable ».

7976-24

#### 5.16. Pise cyclable – secteur Beauceville

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC est sous bail de 60 ans avec le MTQ pour la piste cyclable (ancienne emprise ferroviaire) depuis 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** selon un règlement adopté par la MRC en 2012, les coûts de construction sont à la charge de la ville où sont les travaux diminués de toute subvention;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC n'a pas fait de réception des ouvrages pour la section urbaine de Beauceville;
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Beauceville a fait parvenir 2 résolutions (le 12 août et le 3 septembre 2024);
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accuse la réception des deux résolutions, nie toute la responsabilité et transfère les résolutions à son assureur.

*Monsieur Serge Vachon quitte la rencontre à 19h23.*

7977-24

#### 5.17. Service 311 - CITAM

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC est avec CITAM depuis 5 ans pour son service de réception d'appels;
- CONSIDÉRANT QUE** pour la 1<sup>ère</sup> année, CITAM a facturé 3500 \$, la 2<sup>e</sup> année - 7500 \$; et pour les trois dernières années le montant était de 23 500 \$/an;
- CONSIDÉRANT QUE** le contrat se renouvelle le 26 septembre 2024, et CITAM offre de renouveler pour un montant annuel de 33 000\$/an;
- CONSIDÉRANT QUE** la technologie de reconnaissance vocale a beaucoup évolué et que l'arrivée de l'intelligence artificielle permet et permettra des applications novatrices;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre ne renouvèle pas l'entente avec CITAM.

7978-24

#### 5.18. RH – Embauche d'une chargée de projet MADA

- CONSIDÉRANT** la conclusion de l'appel de candidatures au poste de chargé de projet MADA;
- CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Marjolaine Henri au poste de chargée de projet MADA, classe salariale 4 échelon 1. Madame Henri entre en fonction le 23 septembre 2024.



7979-24

**5.19. RH – Embauche d'un technicien en géomatique**

**CONSIDÉRANT** la conclusion de l'appel de candidatures au poste de technicien en géomatique;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Charles-Étienne Gosselin au poste de technicien en géomatique, classe salariale 4 échelon 1. Monsieur Gosselin entre en fonction le 23 septembre 2024.

7980-24

**5.20. RH – Embauche d'un coordonnateur de transport**

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dotation du poste d'un chargé de projet-coordonnateur de transport n'est pas complété;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil autorise au directeur général à procéder à l'embauche suite à la conclusion du processus de donation;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général à embaucher le candidat sélectionné; dont la candidature sera présentée au conseil d'octobre 2024 pour résolution.

7981-24

**5.21. Stratégie d'optimisation**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté la firme Protoma pour réaliser une planification stratégique organisationnelle, incluant un volet de développement économique, confié à Beauce-Centre Économique dans le cadre d'une entente se terminant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** après l'analyse, Marc-André Proteau, de la firme Protoma, a présenté les enjeux, les solutions, ainsi qu'un plan d'optimisation et sa mise en œuvre, en vue de la conclusion d'une l'entente pour une année au comité leadership;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le plan d'optimisation et octroie le contrat à 12 250\$.

7982-24

**5.22. Renouvellement entente Beauce Centre Économique**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son mandat de planification stratégique organisationnelle, la firme PROTOMA a fait l'analyse de mandat de délégation de compétence de la MRC à Beauce Centre Économique pour le développement économique; délégation se terminant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** après l'analyse, la firme Protoma recommande de procéder à certaines modifications à l'entente de délégation liant la MRC avec Beauce Centre Économique et que les maires acquiescent;



**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- ne renouvèle pas le contrat de délégation dans sa forme actuelle ;
- propose une nouvelle entente provisoire d'une durée de 12 mois afin de s'arrimer à la nouvelle planification stratégique ;
- ait la présentation de la nouvelle entente pour adoption en octobre 2024.

### 5.23. Rapport d'activités de Beauce Centre Économique

Le directeur général dépose le rapport d'activités de l'année 2024 de Beauce Centre Économique et autorise le versement de la retenue de 40% de la contribution 2024 de la MRC.

## 6. ENVIRONNEMENT

7983-24

### 6.1. Écocentre : projet d'entente intermunicipale – Saint-Victor

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de disposer adéquatement des déchets qui ne peuvent être récupérés par les services municipaux de gestion des ordures;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite offrir un réseau d'écocentres satellites gratuits aux citoyens de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est compétente pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire régional au terme d'une déclaration de compétence dans le Règlement numéro 231-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a conclu une entente avec la Société québécoise de récupération et de recyclage (ci-après : « Recyc-Québec ») le 8 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Saint-Victor est le propriétaire du lot 4 770 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et que celle-ci accepte de permettre l'utilisation de ce terrain pour l'écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a défrayé les coûts de l'étude environnementale du site;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent collaborer à la gestion des opérations des écocentres;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoient la possibilité de conclure une entente intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général greffier-trésorier, Jacques Bussièrès à signer l'entente entre la MRC Beauce-Centre



et la municipalité de Saint-Victor pour la construction et l'opération d'un Écocentre.

**7984-24 6.2.Écocentre : projet d'entente intermunicipale – Saint-Odilon-de-Cranbourne**

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de disposer adéquatement des déchets qui ne peuvent être récupérés par les services municipaux de gestion des ordures;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite offrir un réseau d'écocentres satellites gratuits aux citoyens de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est compétente pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire régional au terme d'une déclaration de compétence dans le Règlement numéro 231-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a conclu une entente avec la Société québécoise de récupération et de recyclage (ci-après : « Recyc-Québec ») le 8 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Saint-Odilon-de-Cranbourne est le propriétaire du lot 6 380 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et que celle-ci accepte de permettre l'utilisation de ce terrain pour l'écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a défrayé les coûts de l'étude environnementale du site;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent collaborer à la gestion des opérations des écocentres;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoient la possibilité de conclure une entente intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général greffier-trésorier, Jacques Bussières à signer l'entente entre la MRC Beauce-Centre et la municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne pour la construction et l'opération d'un Écocentre.

**7985-24 6.3. Écocentre : projet d'entente intermunicipale – Tring-Jonction**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu une aide financière de 270 000 \$ pour l'implantation de trois écocentres satellites sur le territoire, à savoir Tring-Jonction, Saint-Victor et Saint-Odilon-de-Cranbourne;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 11 juillet, les étapes déjà réalisées ont été présentées ainsi que celles à venir, dont l'adoption par les municipalités de l'entente avec la MRC lors de la séance du mois d'août, portant sur la construction et la gestion des écocentres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tring-Jonction accepte de conclure l'entente conditionnellement à ce que la MRC prend en charge les coûts excédentaires dépassant 15, 000 \$ pour la préparation du terrain;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre refuse la



condition demandée par la municipalité de Tring-Jonction de la résolution portant le numéro 24-09-190.

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

### **7986-24 7.1. Recommandation de projets – Signature Innovation**

**CONSIDÉRANT QUE** le 07 décembre 2021, une entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a délégué à Beauce Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité directeur s'est réuni le 24 octobre 2023 et le 27 août 2024 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous:

<b>NOM</b>	<b>Description</b>	<b>Coût du projet</b>	<b>Contribution MRC</b>
Groupe Aspec	Implantation d'un ERP – (implantation et formation) Projet optimisation	23 500 \$	11 747 \$
Armoire DLM	Implantation d'un ERP – (implantation et formation) Projet optimisation	55 125\$	25 000 \$
Produits Éco-Logiques SGF Inc	site web transactionnel (développer en commercialisation de circuit court) Commerce électronique	17 010\$	8 505 \$
LE -Mien	Intégration e-commerce dirigé sur des plateformes transactionnelles affiliées Commerce électronique	9 800 \$	4 680 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature innovation.

### **7987-24 7.2. Demande d'appui pour le projet « Vieillir chez soi ou déménager ? »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Coopérative d'Économie Familiale - Appalaches Beauce Etchemins (ACEF-ABE) souhaite obtenir une lettre d'appui de la MRC Beauce-Centre pour une demande d'aide financière concernant le projet « Vieillir chez soi ou déménager? »;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte 11 ateliers s'adressant aux aînés et à leurs proches qui réfléchissent à leur avenir et aux façons de préserver leur autonomie le plus longtemps possible;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permet d'outiller davantage les aînés et favorisera leur maintien à domicile;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie le projet « Vieillir chez soi ou déménager ? » en offrant une collaboration et la gratuité de nos locaux, lorsque c'est possible, pour la tenue des activités avec les aînés.

*Madame Micheline Grenier quitte la rencontre à 19h36.*

### **8. COURS D'EAU**

**7988-24**

#### **8.1. Trappage des castors et démantèlement d'un barrage sur la rivière Viveine à Saint-Odilon-de-Cranbourne**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a été informée de la présence d'une obstruction et que cette dernière constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 236-23 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont lieu dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement du ou des barrages de castors présents sur la rivière Viveine à la hauteur du Troisième rang est
- Autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- Autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour les coûts rattachés aux travaux.



7989-24

**8.2. Trappage des castors et démantèlement d'un barrage sur un lit d'écoulement sans nom à Saint-Victor**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a été informée de la présence d'une obstruction et que cette dernière constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 236-23 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont lieu dans la municipalité de Saint-Victor;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement du ou des barrages de castors présents sur un lit d'écoulement sans nom présent sur le lot 4 770 325;
- Autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- Autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Victor pour les coûts rattachés aux travaux.

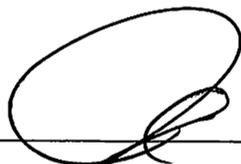
**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées au préfet.

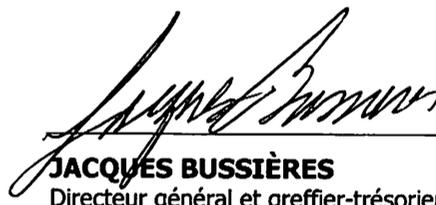
**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

7990-24

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 08.



**JONATHAN V. BOLDOC**  
Préfet



**JACQUES BUSSIÈRES**  
Directeur général et greffier-trésorier

